



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2023

PRÉSENTS : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Jenna PASQUIER - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry de LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Véronique MASSERET – Francis LE BAS – Sébastien PEYRON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Jean MORA - Jérôme DUCHALET - Eliane MORIOT - Jocelyne POPOFF - Christophe VIRLOGEUX - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSÉS : Adrien JOB - Bernard GARSON – Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - Corinne GUYONNET

POUVOIRS : Lisette BUISSON à Paulette DURNEZ - Loïc DEBOUESSE à Daniel ITARD - Corinne GUYONNET à Mohammed KEMIH

La séance est ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de AUDES.

- Arrivée de Monsieur José CARDOSO à 20h13.
- Arrivée de Monsieur Thierry DE LAMARLIÈRE et Madame Véronique MASSERET à 20h28.

Date de convocation : le 18 janvier 2023

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CHEYMOL

Séance est clôturée à 21 h 45

Quorum : 13

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 09 novembre 2022

Ordre du jour :

ÉCONOMIE

1. Information sur le marché Hôtel d'entreprises (attribution des lots)
2. Raccordement fibre optique hôtel entreprises + convention
3. Demande sous-location brasserie - **POINT AJOURNÉ**
4. Réservation cellule hôtel entreprises – SAS GÉOTECHNIQUE
5. CTDA 2017-2020 : engagement phase 2 hôtel entreprises
6. Réservation parcelle ZA Vauvre
7. Convention servitude ENEDIS – ZA des Contamines
8. Prise en charge frais notaire – bail commercial Environnement Recycling
9. Avis sur le projet « Energie Vallon en Sully »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE/FINANCES

10. Information marché fournitures
11. Information marché enfance jeunesse
12. Conventions de financement CTG
13. Admission en non-valeur
14. Mise à disposition d'un agent technique auprès du Syndicat du canal
15. Avis sur la définition des bassins de mobilité

QUESTIONS DIVERSES

ÉCONOMIE

1. HÔTEL D'ENTREPRISES : INFORMATION SUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX - ATTRIBUTION DES LOTS

Suite au conseil communautaire du 7 juillet 2022 qui a donné délégation à M. le Président pour mener à bien la procédure, celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

- Date de publication du marché : mardi 04 octobre 2022
- Date limite de remise des offres : vendredi 04 novembre 2022

Sur les 10 lots qui composent le marché, un seul est infructueux pour absence d'offre. Il s'agit du lot n° 5 – menuiserie bois. Trois devis ont été demandés à trois entreprises différentes : SARL BARRÈRE à Montluçon, M. AURICHE à Commentry et COURTIS TRAVAUX à Urçay. L'offre la plus intéressante est celle de COURTIS TRAVAUX. Pour information, l'offre est supérieure à l'estimation car cette dernière ne prend pas en compte la réalisation de deux planchers qui sont inclus dans l'offre de COURTIS TRAVAUX.

Pour finir, les lots n° 2 (charpente métallique) et n° 6 (plâtrerie-peinture) ont fait l'objet d'une négociation avec les 3 premières entreprises du classement, ce qui a permis une baisse globale de plus de 7 000,00 € HT.

Les offres suivantes ont été retenues :

Lots	Entreprises retenues	Sièges sociaux	Offre HT	Estimation
Lot 1 – Gros-œuvre	SMTPB	Domérat	430 944,42 €	440 000,00 €
Lot 2 – Charpente métallique	LAMARTINE CONSTRUCTION	Thiel/Acolin	46 870,00 €	75 000,00 €
Lot 3 – Bardage	LAMARTINE CONSTRUCTION	Thiel/Acolin	218 393,32 €	230 000,00 €
Lot 4 – Menuiserie Serrurerie	LA MIROITERIE DE LA LOUE	Saint-Victor	46 997,00 €	56 000,00 €
Lot 5 – Menuiserie bois	COURTIS TRAVAUX	Urçay	11 567,74 €	4 500,00 €
Lot 6 – Plâtrerie Peinture	BONGLET	Creuzier-le-Vieux	147 000,38 €	143 000,00 €
Lot 7 – Cloison agroalimentaire	SOPROMECCO	Abrest	24 351,38 €	27 000,00 €
Lot 8 – Carrelage Faïence	DE MIRANDA – PRADILLON	Domérat	16 170,90 €	18 000,00 €
Lot 9 – Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire	DUMAS – GIRY	Montluçon	79 817,09 €	82 500,00 €
Lot 10 – Electricité	HOLDING DU PARC	Montluçon	29 481,51 €	30 000,00 €
TOTAL			1 051 593,74 €	1 106 000,00 €

Nous constatons une différence de 54 406,26 € par rapport à l'estimation, soit une baisse de 4,92 %.

Une première réunion de préparation de chantier a eu lieu le jeudi 12 janvier à Vallon-en-Sully, en présence des élus de la commission « Attractivité économique », de l'architecte et de ses bureaux

d'études, de l'ensemble des entreprises, du coordonnateur SPS et du contrôleur technique. Un mois de préparation de chantier est prévu, pour une durée du chantier de 7 mois.
Les ordres de services ont été signés et distribués aux entreprises.

La prochaine réunion de chantier aura lieu le jeudi 16 février à 13h30 sur site.

2. HÔTEL D'ENTREPRISES : RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE POUR LES 5 CELLULES

La CCVC a reçu, en novembre dernier, deux devis d'ORANGE RESOLINE pour le raccordement des 5 cellules de l'hôtel d'entreprises à la fibre optique : un devis de 2 601,00 € HT concernant le raccordement du bâtiment au réseau fibre Orange (du point d'induction du réseau jusqu'au câblage et l'installation de boîtiers pour chaque cellule). Ce qui signifie que les locataires n'auront plus qu'à contacter leur fournisseur internet. Le second devis, de 495,58 € HT, correspond à un raccordement cuivre. Orange est obligé de le proposer pour des locaux professionnels mais ce n'est pas obligatoire. Tout dépend des besoins de chaque locataire. Le cuivre permet certains services que la fibre ne propose pas, notamment la garantie temps de relèvement qui permet un rétablissement du réseau en 2h00 en cas de coupure.

Le coût total des deux devis s'élève à 3 096,58 € HT (3 715,90 € TTC).

En parallèle, une convention de « raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique » est à signer avec Auvergne Très Haut Débit. Cette convention engage Orange à raccorder l'hôtel d'entreprises au réseau Orange via la fibre. En effet, Orange a été mandatée par Auvergne Très Haut Débit pour le raccordement fibre de l'Allier.

Après délibéré, à l'unanimité,
(22 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Le conseil communautaire,

VALIDE le devis de raccordement des 5 cellules de l'hôtel d'entreprises (ZA de la Vauvre à Nassigny) à la fibre optique présenté par ORANGE RESOLINE à hauteur de 2 061,00 € HT.

NE VALIDE PAS le devis de raccordement des 5 cellules de l'hôtel d'entreprises (ZA de la Vauvre à Nassigny) au réseau cuivre présenté par ORANGE RESOLINE à hauteur de 495,58 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis de raccordement des 5 cellules de l'hôtel d'entreprises à la fibre optique.

N'AUTORISE PAS Monsieur le Président à signer le devis de raccordement des 5 cellules de l'hôtel d'entreprises au réseau cuivre.

ACCEPTE la convention de « raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique » avec Auvergne Très Haut Débit.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de « raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique » avec Auvergne Très Haut Débit.

3. HÔTEL D'ENTREPRISES : DEMANDE D'AUTORISATION DE SOUS-LOCATION PAR LA BRASSERIE

POINT AJOURNÉ

4. HÔTEL D'ENTREPRISES : RÉSERVATION D'UNE CELLULE PAR LA SOCIÉTÉ GÉOTECHNIQUE SAS

La société GEOTECHNIQUE SAS, installée actuellement à Vallon-en-Sully, a réservé, via un mail du 31 octobre dernier, une cellule de l'hôtel d'entreprises de la ZA de la Vauvre.

En effet, ses locaux se situent dans une maison individuelle, route de Chazemais, qui va bientôt être vendue. Elle a donc besoin de trouver de nouveaux locaux.

GEOTECHNIQUE SAS est un bureau d'études en ingénierie géotechnique : sondages, laboratoire et ingénierie. Il maîtrise toute la chaîne de production d'études de sols pour tous types de projets.

L'entreprise est implantée sur tout le territoire national, elle possède 15 agences.

Pour rappel, à l'issue des deux prochaines phases de travaux, 2 cellules sur 5 seront aménagées et prêtes à être louées. Une est réservée par la Brasserie JNT (cellule 4). Il reste donc la cellule 1. Elle comporte un atelier, un bureau et un sanitaire.

Le loyer proposé est de 1,20 € HT / m² pour une cellule de 285 m², ce qui représente un loyer mensuel de 342,00 € HT / m² (410,40 € TTC / m²).

Après délibéré, à l'unanimité,

(22 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Le conseil communautaire,

ACCEPTE de louer la cellule n° 1 de l'hôtel d'entreprises à la société GEOTECHNIQUE SAS d'une surface de 285 m² pour un loyer mensuel de 342,00 € HT / m².

AUTORISE le Président à signer une promesse de bail commercial avec la société GEOTECHNIQUE SAS devant un notaire et toutes pièces relatives à ce dossier.

5. CTDA 2017-2020 : ENGAGEMENT PHASE 2 HÔTEL ENTREPRISES

Suite à l'attribution du marché public de travaux pour les phases 2 et 3 de construction de l'hôtel d'entreprises, nous allons pouvoir engager la subvention du CTDA 2017-2020 relative à la phase 2 des travaux.

En effet, il s'agit de la dernière opération non terminée du CTDA 2017-2020 que la CCVC doit engager si elle souhaite signer un nouveau contrat avec le Département de l'Allier.

La fiche au CTDA 2017-2020 concernait les phases 1 et 2.

Le plan de financement des phases 1 et 2 s'établit comme suit :

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros)	
Construction d'un Hôtel d'entreprises	900 000,00 €	Etat	315 000,00 €
		Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	213 146,00 €
		Conseil Départemental de l'Allier	191 854,00 €
		Autofinancement	180 000,00 €
TOTAL	900 000,00 €	TOTAL	900 000,00 €

La CCVC souhaite engager la deuxième phase de travaux.

Le plan de financement de cette phase seule s'établit comme suit :

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros)	
Travaux	595 347,82 €	Etat	208 371,74 €
		Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	140 995,56 €
		Conseil Départemental de l'Allier	126 910,96 €
		Autofinancement	119 069,56 €
TOTAL	595 347,82 €	TOTAL	595 347,82 €

Après délibéré, à l'unanimité,

(22 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Le conseil communautaire,

CONFIRME le lancement de la deuxième phase de travaux.

VALIDE le plan de financement proposé pour cette deuxième phase.

DIT que les crédits idoines sont inscrits au budget.

SOLLICITE le soutien du Conseil Départemental de l'Allier au titre du contrat de territoire 2017/2020 pour 126 910,96 €.

DIT AVOIR SOLLICITÉ ET OBTENU le soutien du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre du contrat Ambition Région pour 140 995,56 €.

DIT AVOIR SOLLICITÉ ET OBTENU le soutien de l'Etat au titre de la DETR pour 208 371,74 €.

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, tout acte nécessaire à la perception des subventions obtenues.

Arrivée de Monsieur Thierry DE LAMARLIÈRE et Madame Véronique MASSERET à 20h28.

6. RÉSERVATION D'UNE PARCELLE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS

M. Christophe MATHIAUD, agriculteur à Vallon-en-Sully, est intéressé pour acheter une parcelle sur la zone d'activités de la Vauvre afin d'y installer une station-service de biogaz (issu de son méthaniseur actuellement en service). Le but est de fournir en biogaz la flotte de bus du conseil régional. Il envisage une mise en service fin 2023 – début 2024.

M. MATHIAUD est intéressé par une parcelle située à l'arrière de la zone d'activités (celle qui jouxte la parcelle achetée par Mme BLANC) d'une surface de 1 117 m² (AD 0112).

Il ne négocie pas le tarif de vente de 5,50 € HT / m². Ce qui représente un prix global pour la parcelle de 6 143,50 € HT.

Si l'acquéreur souhaite se substituer une personne morale, il appartient à la Communauté de Communes du Val de Cher d'approuver la substitution d'acquéreur au profit de toute autre personne physique ou morale que M. Christophe MATHIAUD se réserve de désigner.

Le conseil communautaire souhaite avoir la garantie que l'activité ne créera pas de contraintes nouvelles (de sécurité notamment) pour les activités situées à son voisinage.

Après délibéré, à l'unanimité,

(23 pour ; 0 contre ; 1 abstention)

Le conseil communautaire,

ACCEPTE la vente d'un terrain d'une surface de 1 117 m² à M. Christophe MATHIAUD au tarif de 5,50 € HT le m², soit un montant global de 6 143,50 € HT.

APPROUVE la substitution d'acquéreur au profit de toute autre personne physique ou morale que M. Christophe MATHIAUD aura désignée.

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente de cette parcelle avec M. Christophe MATHIAUD devant un notaire et toutes pièces relatives à ce dossier ;

- Sous réserve de la condition particulière suivante : apporter la preuve que l'activité ne créera pas de contraintes réglementaires nouvelles pour la ZA de la Vauvre et les activités voisines ;
- Sous réserve de la condition suspensive suivante : obtention du permis de construire.

7. ZA DES CONTAMINES : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Sur la zone d'activités des Contamines, ENEDIS souhaite implanter, le long de la parcelle ZC 066, sur une bande terrain de 3 mètres de large appartenant à la communauté de communes, une canalisation souterraine de 212,50 mètres de long et ses accessoires.

Pour cela, une convention de servitude doit être signée entre ENEDIS et la CCVC. Une indemnité de compensation unique et forfaitaire de 20 € sera versée à la CCVC.

Après délibéré, à l'unanimité,

(24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Le conseil communautaire,

ACCEPTE la convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation, sur une bande de terrain de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine de 212,50 mètres de longueur et ses accessoires, le long de la parcelle ZC 066 (ZA des Contamines à Nassigny).

AUTORISE le Président à signer cette convention de servitude avec ENEDIS devant un notaire ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

8. ATELIERS DU VAL DE CHER : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE NOTAIRE – BAIL COMMERCIAL

Suite à la délibération du 10 février 2022, un bail commercial devait être signé avec Environnement Recycling pour un bâtiment de 2 000 m² et un loyer annuel de 25 157,00 € HT (30 188,40 € TTC), soit 2 096,42 € HT / mois (2 515,70 € TTC / mois).

Pour rappel, la société Environnement Recycling occupe déjà la totalité du bâtiment nord des Ateliers du Val de Cher, mais avec deux baux distincts :

- Un bail commercial pour une partie de 1 400 m² qui a été conclu le 1^{er} juillet 2012 et a pris fin le 30 juin 2021 ;

- Une convention d'occupation précaire pour une partie de 600 m² qui a été signée le 1^{er} janvier 2018, et se renouvelle tacitement.

La signature de ce bail commercial, initialement prévue fin juin 2022, a été annulée car le preneur ne souhaitait pas régler les frais de notaire d'un montant de 2 700,00 €.

La CCVC est à l'initiative de cette démarche vis-à-vis d'Environnement Recycling. En effet, l'intérêt pour la collectivité est double. Premièrement, un bail commercial notarié est un acte exécutoire qui protégerait la Communauté de Communes du Val de Cher. Et deuxièmement, la collectivité y trouverait un intérêt financier car la signature du nouveau bail commercial permettrait une révision triennale du loyer, et ce sur l'intégralité du montant et non plus sur une partie.

C'est donc pour cela que, suite à un échange entre M. KEMIH et M. PETIT, co-gérant de la société, il a été proposé que les frais de notaire soient supportés par la Communauté de Communes du Val de Cher.

Après délibéré, à l'unanimité,
(24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Le conseil communautaire,

ACCEPTÉ la prise en charge des frais de notaire par la Communauté de Communes du Val de Cher.

AUTORISE le Président à signer le bail commercial avec la société Environnement Recycling et toutes pièces relatives à ce dossier.

9. CONSULTATION DE LA CC DU VAL DE CHER SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « DOINTE » A VALLON-EN-SULLY

La société WPD Solar a déposé le 11 octobre 2022 une demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, située au lieu-dit « Dointe » à Vallon-en-Sully.

Comme le précise la demande de permis de construire, le projet d'implantation présente les caractéristiques suivantes :

- Surface clôturée : 31,08 ha ;
- Surface totale de panneaux : 133 820 m² ;
- Puissance installée : 28 MWc ;
- Production indicative : 38,63 GWh/an.

Une bergerie de 2 880 m² sera construite pour élever un troupeau de 160 brebis allaitantes.

Selon l'article L122-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet, comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée, est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Ainsi, l'avis de la CC du Val de Cher est sollicité par la DDT. Une réponse est souhaitée dans un délai de 2 mois.

Après délibéré, à la majorité,
(12 pour ; 2 contre ; 10 abstentions)

Le conseil communautaire,

DONNE un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque au sol de la société WPD Solar, situé au lieu-dit « Dointe » à Vallon-en-Sully.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE/FINANCES

10. **INFORMATION** : MARCHÉ DE FOURNITURES

Suite au conseil communautaire du 9 novembre 2022, qui a donné délégation à M. le Président pour mener à bien la procédure, celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

- Date de publication du marché : mardi 15 novembre 2022
- Date limite de remise des offres : vendredi 9 décembre 2022

2 candidats ont déposé une offre pour chacun des 2 lots : les sociétés PGDIS et Lacoste

Les offres suivantes ont été retenues :

	Prix HT 2023 (quantités minimum)	Taux de remise
Lot 1 : acquisition de fournitures de bureau et de fournitures informatiques	3 735,62 €	48 %
Lot 2 : acquisition de matériels éducatifs et de loisirs	660,33 €	40 %

- L'offre de PGDIS a été retenue pour le lot n°1,
- L'offre de LACOSTE a été retenue pour le lot n°2.

11. **INFORMATION** : MARCHÉ ENFANCE JEUNESSE

Suite au conseil communautaire du 9 novembre 2022 qui a donné délégation à M. le Président, assisté de M. Dieumegard, pour mener à bien la procédure de marché, celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

- Date de publication du marché : jeudi 10 novembre 2022
- Date limite de remise des offres : lundi 12 décembre 2022

Après négociation (voir PJ), le marché a été validé pour les montants suivants :

Les trois lots sont attribués au Centre Social Rural Pays de Tronçais Val de Cher, seul candidat.

Objet du lot	Rappel 2020	Rappel 2021	Rappel 2022	Propositions 2023
Lot 1 : Mise en œuvre du Relais Assistantes Maternelles	13 275,00 €	13 275,00 €	3 967,26 €	4 715,60 €
Lot 2 : Organisation, gestion, animation d'un ASLH 3-12 ans à Vallon en Sully	21 095,00 €	19 974,00 €	16 118,62 €	18 531,00 €
Lot 3 : Organisation, gestion, animation Jeunesse en complément de celle effectuée en régie	13 012,00 €	9 361,00 €	9 192,93 €	12 327,92 €
Sous - Total	47 382,00 €	42 610,00 €	29 278,81€	35 574,52 €
Lot n°4 : Action jeunesse citoyenne et insertion à destination des 12-25 ans.			4 000,00 €	4 000,00 €
Total			33 278,81 €	39 74,52 €

12. CONVENTIONS DE FINANCEMENT CTG

Délibération n° 20211209-008 du 09 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé d'engager la Communauté de communes dans une démarche de Convention de Territoire Global. Contrairement aux Contrats Enfance-Jeunesse mis en œuvre jusqu'alors, ce nouveau dispositif propose une approche multithématique.

L'adhésion à cette démarche est la condition sine qua non pour maintenir et voir majorés les financements des services communaux et intercommunaux dédiés à l'enfance jeunesse.

La démarche nécessite la réalisation d'un diagnostic et la définition d'un plan d'actions. Cette étude, confiée au Cabinet RCC de Thiers est en cours. Elle fait l'objet d'un partenariat avec la communauté de communes du Pays d'Huriel.

Pour la réalisation du diagnostic, la CAF propose une prise en charge de 7 500,00 € (50 % d'un montant plafond de 15 000,00 €). La Communauté de communes partagera le reste à charge avec la communauté de communes du Pays d'Huriel.

Pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions issu du diagnostic, la CAF co-finance également un poste de « chargé de coopération CTG ». Ce co-financement s'élève actuellement à 7 284,13€ par ETP dédié à cette fonction. Le territoire peut bénéficier d'un co-financement pour 0,3 ETP, soit 2 185,24€.

Afin de bénéficier de ces dispositifs, il convient de signer 2 conventions avec la CAF :

- La convention d'objectifs et de financement « pilotage du projet de territoire – diagnostic »
- La convention d'objectifs et de financement « pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG »

Après délibéré, à l'unanimité, (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Le conseil communautaire,

VALIDE cette proposition.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions « pilotage du projet de territoire – diagnostic » et « pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG ».

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

13. ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Trésorière a transmis à la communauté de communes un bordereau de situation relatif à une redevable dont la situation a fait l'objet d'un jugement actant l'effacement des dettes non professionnelles antérieures au 14 septembre 2022.

Le montant total des produits non soldés s'élève à 86,14 € pour la CCVC (frais de cantine).

Le conseil communautaire sera invité à bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette somme, donnant lieu à l'émission d'un mandat au compte 6542.

Après délibéré, à l'unanimité,

(24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'état des produits irrécouvrables établi par la Trésorière,

ADMET en non-valeur la somme de 86,14 €,

AUTORISE le Président à émettre un mandat au 6542 afin de solder ces dettes.

14. MISE A DISPOSITION DE L'AGENT TECHNIQUE AUPRÈS DU SYNDICAT DU CANAL

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le conseil communautaire est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs auprès du syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry.

Afin de réaliser différentes tâches d'entretien (réglage des vannes, faucardage, etc) un fonctionnaire titulaire est mis à disposition du syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an pour y exercer à raison de 3,75 heures hebdomadaire les fonctions d'adjoint technique.

La Communauté de communes du Val de Cher verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial et indemnités le cas échéant).

Le syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté de communes du Val de Cher sont remboursés par le syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry.

Une convention doit formaliser cette mise à disposition, dans les conditions précisées ci-avant.

Après délibéré, à l'unanimité,
(24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Le conseil communautaire,

VALIDE cette proposition.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent technique à raison de 3,75 heures hebdomadaires jusqu'au 31 décembre 2023 auprès du syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention idoine établie avec le syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry.

15. AVIS SUR LA DÉFINITION DES BASSINS DE MOBILITÉ

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM),

Vu la délibération n° 20210331-014 du 31 mars 2021 par laquelle la CCVC a renoncé au transfert, par ses communes membres, de la compétence mobilité,

Vu la délibération n° 20210414-016 14 avril 2021 par laquelle la CCVC a approuvé la convention de coopération en matière de mobilité proposée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

La compétence « Mobilité » n'ayant pas été transférée à la communauté de communes, la Région est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le périmètre intercommunal le 1^{er} juillet 2021, tout comme sur 94 autres communautés de communes.

La loi LOM lui confie, à ce titre, le soin de définir des bassins de mobilité à une échelle adaptée pour renforcer la coordination entre les différents réseaux de transport et aussi faciliter la chaîne de déplacement.

Le découpage de ces bassins est basé sur les principaux flux de déplacement du quotidien. Ils ne constituent pas des nouveaux périmètres institutionnels et n'excluent pas les échanges entre bassins. Conformément à l'article L1215-1 du code des transports, il est proposé aux EPCI sur lesquels la Région intervient d'émettre un avis consultatif sur le projet avant son adoption par la Région.

Après délibéré, à l'unanimité,
(24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Le conseil communautaire,

APPROUVE le projet de délimitation des bassins de mobilité présenté par le conseil régional Auvergne-Rhône Alpes.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel CHEYMOL indique que, suite au courrier de la Communauté de Communes du Val de Cher, la commune de Audes va bénéficier de l'implantation d'une antenne de téléphone mobile dans le cadre du New Deal Mobile.

Monsieur Thierry de LAMARLIÈRE et Madame Véronique MASSERET s'interrogent sur la menace de fermeture d'une classe sur une école du RPI Louroux-Hdt - Hérisson – Venas. Ils ont assisté à une réunion le 26 janvier 2023 avec l'inspectrice académique pour discuter de la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h45.

La secrétaire,

Les délégués,

